

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2020

### DATE D’AFFICHAGE

17 JANVIER 2020

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **22**

PRÉSENTS **17**

VOTANTS **18**

### OBJET :

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE D.P.U.

*Délibération n° 2020-05*

L'année deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRE Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIE Jean-Pierre, M. BOULET Frédéric, M. FAGES Olivier, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle, Mme PERNIN Stéphanie, M. BORDESSOULES Benoît, M. PETIT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAGES Olivier).

M. POTTIER Daniel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Droit de Prémption Urbain permet à une collectivité locale de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

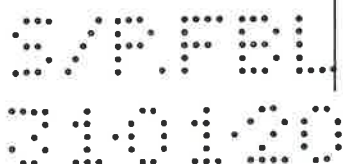
Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau détient de plein droit depuis le 1er janvier 2017 le Droit de Prémption Urbain du fait de sa compétence pour l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

Pour rappel, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ne peut utiliser le droit de préemption que dans le cadre de ses compétences. Dans le cadre d'une opération d'intérêt communal et relevant de la compétence de la commune, le DPU peut lui être délégué.

Le territoire de la commune d'Héricy est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 6 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L. 210-1 et L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7 et R. 211-1 à R. 211-8 du code de l'urbanisme précisant l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain,



Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricy approuvé par délibération le 6 février 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Considérant qu'il convient que la communauté d'agglomération puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin et en concertation avec la commune concernée, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus,

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le droit de préemption urbain d'Héricy soumis à l'approbation ultérieure du conseil communautaire afin :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU d'Héricy approuvé le 6 février 2020,
- De dire que la présente délibération devra faire l'objet :
  - o D'apposer un affichage au siège de la CAFF et en Mairie pendant un mois
  - o D'insérer une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- De dire que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées.
- De dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération accompagnée du plan d'application sera adressée :
  - o au Directeur Départemental ou le cas échéant, Régional des Finances Publiques.
  - o à la chambre départementale des Notaires.
  - o aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe de ces mêmes tribunaux.
  - o au Préfet de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur le droit de préemption urbain d'Héricy soumis à l'approbation ultérieure du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 31/01/2020  
et de Publication le 31/01/2020

  
Pour extrait certifié conforme  
Héricy, le 30 janvier 2020  
Le Maire,  
Sylvie BOUCHET BELLECOURT

S P F B L  
3 1 0 1 2 0 2 0